

Décret Générale colonial

Décret n° 39-450-1934 Admissions à la retraite dans le personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies.

n° 39-450-1934

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 17 avril 1934
Numéro JO n° 450 du 31/05/1934	Date du numéro 31 mai 1934

VISAS

- Vu** l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 autorisant le gouvernement à prendre par décrets toutes mesures d'économies qu'exigera l'équilibre du budget
 - Vu** le décret du 4 avril 1934, portant réduction du nombre des fonctionnaires
 - Vu** le décret du 4 avril 1934 concernant la mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat et dont l'emploi aura été supprimé
 - Vu** le décret du 6 avril 1934, portant extension aux colonies des dispositions des décrets du 4 avril 1934 susvisés
 - Vu** le décret du 21 novembre 1912, portant réorganisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies et les textes qui l'ont modifié
 - Vu** le décret du 17 avril 1934, réduisant l'effectif de ce personnel
- Sur la proposition du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En exécution du décret du 6 avril 1934 susvisé, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite : MM.
..... Kresser (Marcel), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux.

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.**